

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTÉ-MACÉ – ANNÉE 2019  
COMMERCES DE VENTE DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES**

**LE MAIRE DE LA FERTE MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 qui permettent l'exercice exceptionnel d'une activité commerciale pendant cinq dimanches par an au maximum ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être accordées le repos compensateur des salariés,
- Considérant les dates sollicitées faites par les enseignes locales concernées,
- Vu le courrier du Maire sollicitant l'avis des organisations syndicales en date du 28 novembre 2018
- Vu l'avis défavorable émis par le syndicat CFDT - UIT Pays du Bocage de Flers reçu le 13 décembre 2018
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2018 relatif à la délivrance de cinq autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2019
- Considérant qu'il y a lieu de fixer un planning annuel de ces ouvertures pour l'année 2019,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** - Les Ouvertures Dominicales pour les commerces de vente de vêtements et d'accessoires sont ainsi fixées :

- Dimanche 13 janvier
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre

**ARTICLE 2** - Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4** - Le Maire, les Directeurs d'Établissements, la Gendarmerie Nationale et les services de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTÉ-MACÉ, le 19 décembre 2018



Le Maire,  
**Jacques DALMONT**